



Délai référendaire: 10 octobre 2019

Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC

du 21 juin 2019

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du 15 février 2017²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole du 30 mars 2012³ portant amendement de l'Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS **101**

² FF **2017** 1899

³ RS ...;FF **2017** 2013

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019⁴

Délai référendaire: 10 octobre 2019

⁴ FF 2019 4413